

# ASSOCIATION COMMUNAL DE CHASSE AGREE

## DE MONTCARET

### SAISON 2021/2022

#### ANNEXE ANNUELLE

#### SAISON DE CHASSE 2021/2022

Nul ne peut chasser sur le territoire de la commune, sans être muni d'une carte de l'ACCA en cours de validité.

#### COTISATIONS POUR LA SAISON 2021 :2022

CAT A : propriétaire, fermiers, titulaires du permis de chasse.....90 euros  
CAT B : attributaire d'une cession du droit de chasser étranger à la commune..... 90 euros  
CAT C : étranger à la commune dans la limite de 10% du nombre de chasseurs  
De la commune..... 200 euros

Chaque membre de l'ACCA pourra disposer de deux cartes d'invités journalières.

A compter du 1° octobre 1 seul fois :

Hors lâcher..... 15 euros

Jours de lâcher..... 30 euros

CARTE UNIQUEMENT GRAND GIBIER : Carte journalière..... 15 euros

Carte à l'année..... 50 euros

CARTE PALOMBIERE DU 01/10/ 21 AU 30/11/2021..... 15 euros

Tous les chasseurs devront prendre obligatoirement la carte ACCA, après avoir fait valider leur permis dans le département de la Dordogne ou posséder un permis national, Ainsi qu'être en possession d'une attestation d'assurance chasse en cours de validité. Le retrait des invitations se fera au plus tard la veille du jour de chasse auprès de la ou les personnes habilitée par l'Assemblée Générale.

Entente verbale avec la société de chasse de VELINES ainsi qu'avec d'autres communes pour la chasse du gros gibier autorisée.

Aucune réciprocité avec d'autres communes n'est admise pour le petit gibier. Tous les sociétaires et leurs invités, sont tenus de présenter leur carte à toute réquisition des gardes communaux, nationaux, gendarmes et membres du bureau de l'ACCA.

Il est interdit de chasser dans les réserves balisées par des pancartes, ainsi qu'au centre de la commune, délimités par la route du NODIN au Gourdon, puis par la route départementale jusqu'à la route de la cave coopérative et de la poste.

La propriété de Mr THEISS à FONRIGAUD est également en réserve.

Il est interdit de chasser, ainsi que de laisser pénétrer les chiens dans les cultures sur pieds telle que tournesol, soja, sorgho, pépinières de vignes

### **POSTE FIXE**

Un seul poste fixe par secteur et par personne sera autorisé sous réserve de détenir l'accord du propriétaire et déclarer par écrit son emplacement auprès de l'ACCA.

Cette réglementation s'applique uniquement sur les trois secteurs dits :  
Réserve, Pruneau, le BUSQUET.

Aucune notion de distance entre les postes fixes ne sera retenue. L'installation d'un poste fixe ou affût de tiendra à 50 mètres minimum de toute limite d'une réserve et sera subordonnée à l'autorisation du propriétaire et du détenteur du droit de chasse.

Pour le respect du site et notre image, nous vous recommandons de bien vouloir ramasser vos douilles et vos déchets.

### **REGLEMENT PALOMBE**

En période de migration du 01/10/2021, l'utilisation d'appelants entraîne l'interdiction de tirer au vol.

Durant cette même période, le tir de tout gibier migrateur est interdit dans un rayon inférieur à 400 m autour des palombières.

Une carte palombière est instaurée au tarif de 15 euros pour la période de migration pour toute personne non adhérente à l'ACCA et chassant en palombière sur la commune de MONTCARET.

### **RAPPEL REGLEMENT ET SANCTION**

Sans préjudice des sanctions pénales et des réparations civiles qui pourraient être prononcées par les tribunaux, pour les infractions à la police de la chasse ou du code pénal, les sanctions statutaires suivantes seront appliquées pour toute violation au règlement intérieur de la chasse.

Chasse à moins de 150 mètres des habitations.....	150 euros
Chasse sur terrain pourvu de récoltes dites << fragile >>.....	150 euros
Chasse en dehors des jours autorisés.....	150 euros
Infraction au plan de chasse.....	150 euros
Tire du gibier dont la chasse est interdite.....	150 euros
Emploi d'une arme non autorisée.....	150 euros
Dommmages aux clôtures, barrières, haies, pancartes.....	150 euros

Vente de gibier.....	150 euros
Chasseur dépourvu de carte de membre.....	150 euros
Divagation de chien avec récidive.....	150 euros
Chasse dans une réserve.....	150 euros

## **NOTA**

Pour toute infraction au règlement, un retrait de la carte de chasse sera demandé auprès de la FDCD 24 par le conseil d'administration. Le règlement intérieur sera déposé à la Mairie de MONTCARET où toute personne le désirant pourra le consulter.

## **STATIONNEMENT DES VEHICULE :**

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur, nous rappelons aux chasseurs qu'ils devront utiliser les parkings de chasse disséminés sur toute la commune. Les voitures ne devront en aucun cas stationner sur le bord des routes. Ces parkings sont matérialisés par des points sur le plan et signalés par des pancartes sur le terrain.

Ils sont obligatoire pour le petit et grand gibier.

## **SAISON 2021/2022**

Pour le gibier dit <<noble>> faisan ou perdrix le prélèvement maxi autorisé est de trois pièces par jour. **Sa chasse sera ouverte uniquement les dimanches et jours férié à partir du 12/09/2021 au 30/09/2021 puis sera ouverte également les lundis et jours fériés à partir 03/10 au 28/02/2022.**

**COLVERT :** un/jour et dix /saison

**LE LAPIN :** est ouvert tous les jours chassables selon l'arrêté **SAUF** les jours de lâcher est uniquement dans le secteur délimité par l'ESTROP, la route de SOUREAU, route du Gourdon et D936.

( Chasse les samedis, dimanches, lundis, mercredi et jours fériés)

**LELIEVRE :** est pour cette saison ouvert

## **LACHERS:**

Les jours de lâcher, la chasse sera fermée entre 12 h et 14 h. Le déplacement en véhicule d'un point de lâcher à un autre sera interdit.

Les jours de lâcher, la chasse ouvrira à 8h et seulement à 8h 30 durant les mois de décembre à janvier

**PERDRIX :** Les jours de lâcher auront lieu le 12/09/21 – 10/10/21 – 07/11/21

**FAISAN** : Les jours de lâcher auront lieu le 12/09/21 – 26/09/21 – 10/10/21 – 24/10/21 – 07/11/21 – 21/11/21 – 05/12/21 – 19/12/21 – 02/01/22 16/01/22 – 30/01/22 -13/02/22 - 27/02/2022

**CHEVREUIL** : Ouvert en battue du 12 /09/21 au 28/02/2021.

Le tire du renard est autorisé à plomb

Suivant la réglementation en vigueur

Le tire du sanglier est autorisé uniquement à balle

Le tire individuelle du chevreuil est autorisé à l'affût ou à l'approche à balle ou à l'arc suivant la réglementation préfectoral en vigueur.

Tire du chevreuil en battue suivant la réglementation en vigueur

**CERF** :

Tire du renard n'est pas autorisé

le tire du sanglier est autorisé

le tire du chevreuil n'est pas autorisé ainsi que tout autres gibier

Tire du cerf à balle uniquement

**SANGLIERS** : Ouvert du 1° juin 2021 (anticipé) au 31 mars 2022

Le tire du renard n'est pas autorisé en battue

Le tire du chevreuil n'est pas autorisé en battue

Le tire du sanglier est autorisé à l'approche ou à l'affût à balle ou à l'arc suivant la réglementation en vigueur

Le tire du sanglier en battue est autorisé à balle suivant la réglementation en vigueur

**SECURITE PETIT GIBIER** :

Pour la chasse du petit gibier et migrateurs en dehors d'un acte de chasse à l'affût ou à l'approche, **le port d'un vêtement fluorescent de couleur orange de type veste, gilet, teeshirt et une casquette est obligatoire ainsi que les accompagnants.**

**GIBIER DE PASSAGE** :

En dehors des dimanches et jours fériés sa chasse ne sera autorisée qu'à poste fixe ou à l'affût.

**BECASSE** : Chasse autorisée uniquement dans les bois de **plus de trois hectares.** Jour et heure de chasse suivant arrêté préfectorale

**BATTUES GROS GIBIER** :

Les intéressés devront être en possession du timbre grand gibier Dordogne et devront se munir **d'une corne, d'un gilet et d'une casquette orange fluo.** Les rendez vous ainsi que les inscriptions se feront au pavillon de chasse à partir de 7h pour tout renseignement vous pourrez vous renseigner auprès des responsables : **NOEL Gérard 06 79 03 09 45**

## **RENARD :**

Battus organisées les samedis. **Les chasseurs de petit gibier sont cordialement invité à ce faire inscrire** pour y participer veuillez vous faire connaître à fin qu'on puisse vous contacter pour vous donner les dates des battues sachant que la validation grand gibier n'est pas obligatoire pour chasser le renard. Nous faisons des efforts pour réintroduire du petit gibier, cela coût de l'argent mais en parallèle il faut réguler les nuisibles et en particulier les renards, donc nous comptons sur votre bon sens.

Les chasseurs non adhérents à l'ACCA pourront participer gratuitement à ses battues.

## **SONNERIES ET CODE DE SECURITE :**

Début de chasse	1 coup long
Mort d'un renard	1 coup
Chevreuril	2 coups
Sanglier	3 coups
Fin de chasse	5 coups
Promeneur	4 coups

**PIGEONS DE VILLE :** le tire est autorisé

**RESERVE DE CHASSE :** Nous avons procédé à l'extension de la réserve de Maine Haut sur les secteurs de la PRIOULE et du cimetière (voir plan). D'autre part les vignobles situés autour de la résidence des Haras de la Lande (anciennement GEROMIN) sont également placés en réserve.

**REPAS DE CHASSE :** En raison des normes sanitaires pour cause de COVID nous vous communiqueront les dates des repas par mail pour ceux qui ont donnés leur adresse et par affiche.

**Pour recevoir plus d'information donnez nous votre adresse mail ou votre n° de téléphone**

Merci

Le conseil d'administration vous souhaite une excellente saison 2021/2022

Reserves

● Parkings



ontravel

Estrop

les Grands Cham

Tombs

la Gorce